

24 Mars 1832.

Sam. 16

16

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 45. — PRIX : 46 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 4 fr. en sus par trimestre.

Lyon,
23 MARS 1832

Assurément nous ne nous croyons pas obligés de répondre à ces hypocrites accusations que le ministère et ses journaux jettent à l'opposition de la tribune et de la presse. S'il y eut jamais unanimité parmi les feuilles indépendantes, c'est lorsqu'il s'est agi de réprimer l'émeute, de désavouer la révolte, de combattre l'insurrection. Le Précurseur qui, malgré sa sympathie pour les misères des ouvriers, conseillait, le 22 novembre, à l'autorité, déjà à demi vaincue, la résistance aux pétitions armées, la résistance par le fer et la mitraille, n'en a pas moins été accusé de fomenter la rébellion. Aujourd'hui on reproche aux députés de la gauche de se faire les apologistes de la mascarade de Grenoble ; c'est toujours le même système de calomnie effrontée.

Nous ne nous amuserons pas à le combattre ; les hommes de bon sens savent trop bien que l'opposition ne demande rien au gouvernement que d'être plus fort, et pour être plus fort d'être plus national et plus populaire. Certes, le plus grand reproche que nous puissions faire du système actuel et celui que nous lui adressons sans cesse, c'est d'avoir rendu le pouvoir à-la-fois violent et débile, c'est d'avoir perdu peut-être pour jamais cette énergie d'action qui donne la faculté d'empêcher le mal en même temps que de faire le bien.

Que le gouvernement, en effet, contemple son ouvrage ; qu'il regarde la France, et qu'il s'applaudisse de sa force ! Vraiment c'est un ridicule irritant que de voir M. Périer venir au milieu d'un tel état de choses se donner à la tribune des louanges emphatiques et se complimenter en style boursoufflé. — Guerre civile à Lyon, émeute à Strasbourg, émeutes et conspirations à Paris, troubles à Nîmes, révolte à Carcassonne, brigandages dans l'Ouest, émeute à Lunel ; partout les populations aux prises entr'elles ou avec les troupes, partout le désordre, partout l'autorité insultée et vaincue, partout des haines, partout une animosité que nous n'avons jamais connue. — Est-ce là un gouvernement ? est-ce ainsi que le pouvoir social est respecté, et les hommes qui se flattent de résumer en eux l'ordre public ont-ils le droit de se voter des éloges et de l'encens ?

Nous l'avouons, avec une sincérité profonde : ce qui nous rend odieux ce régime étroit et hypocrite, ce sont les divisions qu'il a jetées dans le pays ; c'est cette nécessité de la haine qu'il nous impose, à nous, citoyens de la même patrie. Nous sommes fatigués de ne pouvoir regarder autour de nous sans y trouver des ennemis, et nous maudissons un système qui fait de la guerre civile une des conditions de son existence !

Nous en appelons au sentiment de tous les honnêtes gens ; qu'ils fassent un retour sur eux-mêmes ; ne sont-ils pas, comme nous, las de cette fièvre haineuse où nous entretient le gouvernement actuel ? — Est-ce là l'esprit de concorde que nous attendions lors de la révolution de juillet ? — Qui donc, du gouvernement ou de nous, a mal compris cette révolution ?

La proclamation suivante a été affichée dans les rues de Lyon aujourd'hui 23 mars ; la rentrée du 35º à Grenoble étant considérée comme un acte de force et de vigueur, on a voulu sans doute donner à cette mesure tout l'éclat possible. — Nous ne ferons aucune observation sur le style singulier de cette pièce : chacun y trouvera matière à de sérieuses réflexions. Nous verrons quel effet aura produit, à Grenoble, cette accusation de mensonge portée contre les députations qui avaient obtenu l'éloignement du 35º.

7º Division militaire. — ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

ORDRE DU JOUR.

La ville de Grenoble, si honorablement inscrite dans les fastes de la liberté et de la gloire française, a été tout récemment le théâtre de graves désordres, dont la presque totalité de ses habitants a été vivement affligée. Une infâme mascarade, dont le but était aussi évident que criminel, a pu se promener impunément en dehors et en dedans de ses murs. Le préfet de l'Isère, à qui la sagesse et son devoir prescrivaient de défendre la représentation d'une scène théâtrale qui pouvait aussi compromettre l'ordre public, a été gravement insulté. Des cris de fureur ont retenti autour de sa demeure. Deux compagnies d'élite du 35º régiment, requises par l'autorité civile pour dissiper des rassemblements tumultueux, ont été obligées, par un événement fortuit, de croiser la baïonnette contre quelques agitateurs qui s'étaient précipités sur eux pour les maltraiter et leur enlever leurs armes. Quelques-uns d'eux ont été atteints de légères blessures dans cette rixe, que les braves soldats du 35º n'avaient pas provoquée. Cette circonstance a fourni aux incorrigibles ennemis de l'ordre, l'occasion de la transformer en guet-apens et en horrible assassinat. Par cette odieuse calomnie, la population de cette ville a été un instant irritée contre cet excellent régiment, qui a coopéré avec tant d'éclat à l'expédition d'Alger. D'odieuses intrigues ont surpris au lieutenant-général commandant les subdivisions de l'Isère et des Hautes-Alpes la promesse de l'éloigner de cette ville. Ce général, pour prix de sa condescendance et de son désir d'éviter toute effusion de sang, a été arrêté, constitué prisonnier et exposé pendant quatre heures à tous les outrages de quelques furieux armés, qui se vantaient d'être enrégimentés en corps-français.

Le roi, informé de ces désordres, a daigné me confier sur-le-champ le commandement supérieur de la 7º division et la mission spéciale de rétablir l'ordre dans la ville de Grenoble, d'y assurer l'entière exécution des lois et le respect dû aux magistrats civils, administratifs et judiciaires.

J'accomplirai pleinement les devoirs qui me sont imposés. J'espère mériter la confiance des habitants de cette division. Je n'ai point trompé l'espoir des citoyens de la 8º et de la 3º, où les personnes et les propriétés ont été constamment respectées, où l'autorité du roi des Français et nos institutions constitutionnelles ont été affirmées.

Les troupes sous mon commandement continueront à être maintenues dans la plus exacte discipline. Partout elles déféreront aux réquisitions des magistrats pour que force reste toujours à la loi.

Le 35º régiment rentrera demain 22 mars, par l'ordre exprès du roi, dans la place de Grenoble, garnison qui lui a été assignée par le ministre de la guerre, qui peut seul lui donner une autre destination. Je lui témoigne avec plaisir toute la satisfaction de Sa Majesté pour sa discipline et l'esprit d'ordre et de modération qui le distinguent éminemment.

Le lieutenant-colonel Rostolan prendra provisoirement le commandement de la place de Grenoble. La plus grande surveillance lui est recommandée pour y maintenir la discipline parmi les troupes, l'ordre et la tranquillité parmi les habitants. Tout rassemblement qui menacerait l'ordre public sera sur-le-champ dissipé, mais en observant les formalités exigées par la loi.

M. le maréchal-de-camp d'Uzer conservera le commandement du département de l'Isère jusqu'à l'arrivée de M. le maréchal-de-camp nommé pour occuper définitivement cet emploi.

Au quartier-général, à Grenoble, le 21 mars 1832.

Le lieutenant-général commandant supérieur de la 7º division militaire, grand-officier de la Légion-d'Honneur, membre de la chambre des députés,

BARON DELORT.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE D'ITALIE.

Parme, 16 mars.

La première secousse du tremblement de terre a eu lieu le dimanche 11 de ce mois à 8 heures du matin. Du 11 au 12 plusieurs secousses se sont succédées plus ou moins longues, plus ou moins fortes, mais celle que nous éprouvâmes le 13, à 4 h. 1/2 du matin, a été si violente que la population entière s'enfuit dans la campagne, redoutant pour Parme les malheurs de Foligno.

Les édifices publics, le théâtre, les églises et les monuments anciens sont grandement endommagés.

On dit que plusieurs personnes sont mortes de frayeur. Aujourd'hui tout le monde est revenu à Parme, et la consternation est grande. Un volcan s'est formé, assure-t-on, entre Parme et Reggio.

— Les habitants de Bologne viennent de se soulever en masse pour marcher contre les troupes papales qui se disposaient à entrer dans cette ville. Les papalins ont été battus et taillés en pièces, et le général Zamboni légèrement blessé. Les autrichiens, tranquilles spectateurs, n'ont pris parti ni pour les uns ni pour les autres.

C'est un courrier extraordinaire qui nous arrive en ce moment et qui nous donne cette nouvelle.

On lit dans le National :

M. Dupin a été plus loin que le ministère. Il a parlé pour le eas où le fait serait constaté judiciairement, et il a émis cet étrange principe, qu'il y a des circonstances où la troupe peut être forcée d'en venir aux mains avec la population sans attendre les sommations légales. Nous ne nous étonnons pas que ce principe ait été émis par un avocat, mais certainement il ne serait pas venu d'un militaire. Un homme qui aurait commandé des soldats, et qui saurait quelle est la tyrannie de la discipline militaire, ne soutiendrait pas qu'une troupe est juge du moment où elle doit faire usage de ses armes, et se considérer comme assez en péril pour passer de la résistance passive à l'offensive. Le métier d'un soldat, c'est de donner sa vie quand on la lui demande : il n'est jamais juge du meilleur emploi qu'il puisse faire de son courage. Quand on place une troupe l'arme au bras sous le feu d'une batterie, avec défense d'agir, le boulet emporte des files entières, et pourtant il faut serrer les rangs, et se laisser tuer sans défense, en attendant l'ordre de marcher : c'est-là le plus beau courage d'un soldat. Eh bien ! ce que fait une troupe à la guerre, elle ne pourrait le faire dans l'intérieur de nos villes, quand, au lieu de boulets, elle ne reçoit que des coups de pierre et des débris de bouteilles ? Dans quel tems a-t-on présenté une doctrine dont le despotisme militaire puisse abuser plus que de celle-là ?

Si une troupe a le droit, pour sa conservation, de se servir de ses armes sans y être autorisée par les sommations légales, elle aura droit de tout faire dès qu'elle se prétendra en danger. En Angleterre, où l'on a un grand respect pour la vie des citoyens, le soldat ne peut se servir de ses armes que pour se défendre contre des gens armés ; on n'y riposte pas à des pierres par des balles, ni à des débris de bouteilles par des coups de baïonnette. Un grand Etat n'entreprendrait pas des armées permanentes, s'il ne fallait pas avoir un certain nombre de citoyens obligés, par métier, à souffrir de leur corps et à ne se servir de leur courage que quand la discipline et la loi le demandent. Ceci n'est point une servitude avilissante pour le soldat. Et d'ailleurs, chacun de nous n'est-il pas soldat à son tour ? Ceux qui ne le sont plus l'ont été.

M. Dupin a défendu sa mauvaise thèse par de mauvaises raisons. M. Dupin n'avait pas même cette conviction du moment qui lui fournit des saillies, sinon des raisons, en faveur d'une cause qu'il abandonne le lendemain par l'effet d'une conviction toute différente. Il a été verbeux, déclamateur : ses imprudences seules ont eu du succès. Quand il s'est plaint du jury, des gardes nationaux, de la presse, la majorité a applaudi avec fureur. En attendant les cris qui accueillent toutes ces insinuations calomnieuses contre nos plus précieuses institutions ; en voyant avec quelle complaisance la majorité les laissait accuser devant elle de renfermer des germes de dissolution et de désordre, nous n'avons pu nous défendre de pen-

ser que, s'il ne sort pas de cette chambre des lois d'exception qui aboliraient ou qui corrompraient profondément ces institutions, ce n'est pas le penchant qui manque, mais l'audace. La majorité est mûre pour voter des lois d'exception comme le ministère pour en proposer : et quand on vient nous dire fièrement qu'on n'en veut point, qu'on est suffisamment fort avec des lois régulières, c'est une fanfaronnade qui signifie qu'on n'ose point : car pourquoi médire de ces institutions, si on les aime ?

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 31 mars 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris,

21 MARS 1832.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

Les feuilles ministérielles n'ont plus maintenant de rédacteurs pour la partie politique ; les articles sont remis tout faits aux gérans dans le cabinet de M. Périer. C'est donc aux familiers du président du conseil, sinon à lui-même, qu'il faut attribuer les phrases qui suivent :

« Le sang qui a coulé (à Grenoble) est un événement que l'esprit de faction a provoqué, pour avoir ensuite à l'exploiter. »

(Nouveliste.)

D'où il résulterait qu'une trentaine de pauvres diables se sont fait tuer ou blesser, pour fournir aux journaux factieux et à la tribune anarchique un texte de déclamations. Ce serait probablement aussi l'esprit de faction, qui aurait ordonné aux soldats de charger sans sommation, et cerné les habitants inoffensifs de telle façon qu'ils n'aient pu se dégager sans passer au travers des baïonnettes, ou sans escalader des maisons.

Dans la relation qu'il publie sur Grenoble, le même journal assure d'ailleurs, que les soldats n'ont point frappé, et que tous les blessés l'ont été par défaut de précaution, en voulant se sauver à travers les rangs des soldats armés de baïonnettes.

La France nouvelle, autre journal qui reçoit aussi ses inspirations toutes faites, parle de la séance d'hier à la façon du ministère, qui lui fait dire : « que la modération calculée de M. Barrot a paru mesquine et pâle, à côté de l'indignation généreuse de M. le président du conseil. » L'aveu est naïf, et nous croyons qu'à côté des fureurs de M. Périer, on trouverait pâle non-seulement la modération de M. Barrot, mais encore les fureurs des plus énergiques députés de l'opposition.

Nous qui avons écouté avec des oreilles moins prévenues le président du conseil et l'ancien préfet de la Seine, nous pensons que la France jugera comme nous, que l'administration qui en décembre 1830, traversa sans qu'une goutte de sang dût être répandue, les crises orageuses du procès des ministres, a mieux mérité du pays que celle qui lui a déjà coûté les meurtres de Lyon, de Perpignan, de Grenoble et de Carcassonne.

Nous ajouterons que cette administration avait su conserver à la royauté de juillet, dont la dignité était confiée à ses soins responsables, une popularité telle qu'on n'eût pas compris alors une mascarade ou une caricature personnellement injurieuse au monarque. Nous ne savons s'il en est aujourd'hui autrement ; mais les feuilles ministérielles l'assurent. Elles disent que c'est pour soutenir une atteinte de ce genre à la majesté royale, qu'une ville tout entière s'est levée, assez imposante et assez forte pour rendre les autorités prisonnières, consigner un régiment tout entier dans ses casernes, et traiter de-là avec le commandant militaire de deux divisions.

Pour être toujours le ministère fort, M. C. Périer vient d'envoyer la croix-d'honneur à M. Benjamin Dejean, préfet de l'Aude. On se demande quel grand cordon sera adressé à M. Maurice Duval.

Ce préfet, au surplus, n'est pas heureux dans ses rapports avec la garde nationale. Déjà à Perpignan il avait été en conflit avec la milice citoyenne, et le discord avait fini par une dissolution.

— La dissolution de la garde nationale de Grenoble avait aussi été annoncée ; mais jusqu'à présent, il n'en a point été officiellement question. L'ordonnance signée et prête à partir, on a pensé que la mesure était imprudente tant qu'une nouvelle garnison n'aurait point succédé à celle que les citoyens armés tenaient bloquée dans les casernes.

Aujourd'hui que le 6º régiment de ligne a remplacé le 35º, l'ordonnance a été expédiée, et elle doit être demain dans le *Moniteur*, avec la date du jour de la première signature qu'elle reçut.

On voit que le ministère fort recule quelquefois.

— La nouvelle d'un engagement entre la gendarmerie et les chouans, près d'Ancenis, faisait hier grande sensation à la chambre. Un député de la Loire-Inférieure, se ressouvenant de l'aventure du garde national Bernalin, s'approcha du banc des ministres, et d'un grand sang-froid dit à M. Périer tout ébahi : Je viens demander grâce à Votre Excel. pour la gendarmerie et les citoyens de mon département qui ont été assez criminels pour tuer trois chouans, et ce, dans le cas de légitime défense.

—La bourse a éprouvé aujourd'hui une légère baisse qu'on attribuait à différentes causes; selon les uns, la dernière protestation du cardinal Bernetti, et même la menace d'excommunication, avaient effrayé les spéculateurs comme si ce fût précisément la bourse que le St-Père, voulût mettre en interdit; selon d'autres, un courrier venu de Russie, aurait apporté une note du cabinet russe fort peu amicale, au sujet de l'occupation d'Ancone. Nous croyons ce bruit plus fondé, et on nous a assuré que c'était par La Haye que cette note était arrivée hier soir, et que le courrier qui l'a apportée est M. Labenski, secrétaire de la légation russe à Paris, dépêché depuis quelques semaines auprès du comte Orloff par M. Pozzo di Borgo.

D'un autre côté, une nouvelle assez importante est venue de Londres. S'il en faut croire des députés ordinairement bien informés, lord Palmerston aurait, dit-on, écrit aux plénipotentiaires des grandes cours du Nord, le 18 mars, que si avant le 1^{er} avril les protocoles relatifs à la Belgique n'étaient pas signés, il déclarerait la conférence de Londres dissoute, l'état de choses actuel ne pouvant plus long-temps se prolonger.

A la chambre, les ministres, interpellés de déclarer la pensée du gouvernement sur Alger, se sont tus avec une obstination qui ne présage rien de bon pour cette colonie. M. Casimir Périer a déclaré qu'il ne pouvait rien dire sur des négociations non terminées.

— Les officiers de l'état-major de la garde nationale de Paris se sont rendus hier dans les bureaux de la Tribune, demandant raison d'un article injurieux à M. le maréchal Lobau. Aujourd'hui l'auteur de l'article se nomme et se déclare prêt à rendre raison, non pas aux officiers de M. de Lobau, mais à M. de Lobau lui-même.

Nous ne savons ce qu'il adviendra de cette affaire, mais nous citerons à M. de Lobau une anecdote qui rentre assez dans sa position actuelle. M. le maréchal Gérard, tandis qu'il était ministre de la guerre, c'est-à-dire quelque chose de plus encore que commandant de la garde nationale, se crut blessé personnellement par un journal de l'opposition; M. Gérard avait aussi sous ses ordres des officiers d'état-major et qui plus est de vrais militaires. Il ne s'adressa pas à eux et fit une démarche toute personnelle pour obtenir une réparation directe. Le roi et un des collègues du ministre (M. Dupont de l'Eure) étant intervenus, l'affaire n'eut pas de suite. Mais la démarche du maréchal Gérard subsiste, et nous pensons qu'elle indiquera au moins à M. le maréchal de Lobau la nécessité de désapprouver tout ce qu'a d'inconvenant pour sa réputation d'homme d'honneur et de bon militaire, l'inconséquence sortie des jeunes gens de son état-major.

—La conférence qui, depuis plusieurs mois, devait se réunir à Rome pour régler les affaires d'Italie, aussi nettement et aussi promptement, sans doute, que la conférence de Londres a réglé celle de la Belgique, va s'assembler enfin, et c'est M. de St-Aulaire qui nous y représentera.

—A mesure que l'organisation des services de la maison du roi avance vers son terme, on trouve moyen de faire des économies que d'abord on n'avait pas soupçonnées. Beaucoup de traitemens créés sous l'ancienne dynastie, et qu'on avait conservés dans l'incertitude du vote de la chambre, ont été supprimés, d'autres ont été considérablement réduits. Les places d'aides-de-camp, qu'on avait, dans un projet de budget, portées pour 360,000 fr., seront honorifiques.

—Hier, dans une audience solennelle, la cour des comptes a, pour la première fois depuis son institution, signalé une non-conformité de 748,968 fr. 87 c. pour l'année 1830, entre les comptes de l'administration des finances et ceux publiés par les ministres. Cet arrêt ordonne la réintégration par qui de droit, à la caisse centrale du trésor, de la somme en déficit.

—Le rapport de la commission nommée par la chambre pour examiner les affaires du trésor, est prêt. Son rédacteur, M. Martin (du Nord), ne s'est pas contenté de dresser un acte d'accusation contre le caissier Kessner, dont la cour d'assises va poursuivre l'infidélité, il présente encore des vues d'améliorations dans la marche du service et il indique toutes les mesures de précaution que la commission a jugé à propos de prendre pour mettre désormais le trésor à l'abri de toute soustraction.

Les conclusions de ce travail consciencieusement élaboré et soumis aux observations de chacun des collègues du rapporteur, ne sont pas de nature à détourner la responsabilité du ministre qui doit la supporter. Si l'on nous a bien informés, la commission a été presque unanime à penser que le chef du ministère devait, en cette occasion, répondre à l'Etat du déficit de M. Kessner, jusqu'à concurrence du montant de son cautionnement.

L'acte d'abdication envoyé de Rambouillet au lieutenant-général du royaume, le 2 août 1830, n'avait point encore été publié. Voici le texte de ce précieux document:

« Rambouillet, ce 2 août 1830.

« Mon cousin, je suis trop profondément peiné des maux qui affligent mes peuples, pour n'avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils le duc de Bordeaux.

« Le dauphin, qui partage ces sentimens, renonce aussi à ses droits en faveur de son neveu.

« Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant-général du royaume, à faire proclamer l'avènement de Henri V à la couronne. Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures qui vous concernent pour régler les formes du gouvernement pendant la minorité du nouveau roi. Ici je me borne à faire connaître ces dispositions; c'est un moyen d'éviter encore bien des maux.

« Vous communiquerez mes intentions au corps diplomatique, et vous me ferez connaître, le plus tôt possible,

la proclamation par laquelle mon petit-fils sera reconnu roi sous le nom de Henri V.

« Je charge le lieutenant-général vicomte de Foissac-Latour de vous remettre cette lettre. Il a ordre de s'entendre avec vous pour les arrangements à prendre en faveur des personnes qui m'ont accompagné, ainsi que des arrangements convenables pour ce qui me concerne et le reste de ma famille.

« Nous réglerons ensuite les autres mesures qui seront la conséquence du changement de règne.

« Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance de mes sentimens avec lesquels je suis votre affectionné cousin,
CHARLES. LOUIS-ANTOINE.

Chambre des Députés.

Présid. de M. Girod (de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 20 mars.

M. le président : M. Odilon-Barrot a la parole. (Mouvement d'attention.)

M. Odilon-Barrot monte à la tribune. M. le président du conseil échange diverses observations avec ses collègues. Nous saisissons ces phrases : « Ah ! nous allons l'entendre ! on va nous parler encore de l'incertitude de la garde nationale ! »

M. Odilon-Barrot : M. le président du conseil me fait l'honneur de m'interrompre avant même que j'aie dit un mot. S'il veut me précéder à la tribune, je vais lui céder la place.

M. le président du conseil : Je ne vous parle pas, Monsieur !

M. Odilon-Barrot : J'avais cru entendre indiquer à l'avance ce que vous supposiez que j'allais dire.

M. le président du conseil, avec emportement : Ce que je dis ne vous regarde pas ! (Vive rumeur à droite.)

Plusieurs voix : A l'ordre ! l'insolent !

M. Odilon-Barrot : C'est assurément une étrange manière d'ouvrir une discussion parlementaire sur un sujet grave et difficile, que d'interrompre le député qui est à la tribune dès les premiers mots qu'il prononce.

M. le président du conseil : Je ne vous ai pas interrompu ! (Violens murmures.)

A droite : A l'ordre ! l'interrompateur ! à l'ordre le ministre !

M. de Ludre, au président : Rappelez donc le ministre à l'ordre.

M. de Corcelles, à M. Périer : Soyez maître de vous-même si vous voulez diriger les autres.

M. Odilon-Barrot : J'espère que la chambre, de qui je relève et pour laquelle j'ai toujours professé le plus profond respect, voudra bien m'accorder une attention calme. (Parlez ! parlez !)

Messieurs, j'aurais été le premier à condamner l'inopportunité de ce débat; ce n'est pas que je conteste à la chambre le droit de s'occuper des événements qui surviennent dans le pays. Quand un conflit déplorable a lieu entre une population et la force armée, ou entre deux classes de citoyens; quand les lois sont menacées, quand des désordres graves ont eu lieu, le fait devient éminemment politique, et il ressort de la tribune du pays. Il y a plus : quand une discussion engagée dans ces circonstances, et renfermée dans les bornes de la convenance, soit préjudiciable, elle ne peut qu'apporter de la force à l'autorité; elle rassure les citoyens, et c'est un des grands avantages du gouvernement représentatif que le pays entier puisse être associé aux sentimens d'ordre et de légalité qui sont proclamés dans cette enceinte. (Très-bien ! très-bien !)

Mais, je le reconnais, c'est surtout quand les faits sont bien connus que la discussion peut être complètement utile. Nous ne connaissons les détails des derniers événements survenus à Grenoble que par les journaux et par les actes de l'autorité municipale. Quelque confiance que l'on doive à ces documents, ils n'apportent pas cependant avec eux assez de certitude pour que, dès-à-présent, le débat politique ait pu se présenter avec un entier avantage. Mais quand le ministère, dans sa feuille officielle, devance l'action de la justice, se permet de porter un jugement anticipé sur des faits à peine accomplis; quand il prend sur lui de déclarer que des éloges absolus, inconditionnels sont dus aux agens de l'autorité, et que le blâme absolu doit être déversé sur les victimes de l'événement, quand le ministère prend ce rôle étrange, peut-il encore nous imposer silence? n'a-t-il pas lui-même porté un jugement, et un pareil jugement n'est-il pas téméraire? (A droite : Très-bien ! bravo !)

Je ne crains pas de le dire hautement, les députés du département de l'Isère ont rempli un impérieux devoir en protestant comme ils l'ont fait. (Très-bien ! très-bien !) Ils ont rempli un devoir en demandant que leur protestation fût insérée dans la feuille officielle, et quand, sur le refus du rédacteur du *Moniteur*, ils ont porté à cette tribune leur réponse à l'article officiel, ils ont encore rempli un devoir. (Nouvelles et nombreuses marques d'adhésion.)

Que vient-on nous dire ? que c'est sur la foi de quelques articles de journaux que nous venons contredire le jugement porté par le ministère sur l'affaire de Grenoble? Il y a plus que des articles de journaux, il y a des décisions de l'autorité municipale, des déclarations dans lesquelles il est reconnu que l'autorité militaire a agi sans provocation, que le casernement des troupes est devenu nécessaire, que l'autorité centrale n'avait plus de moyen d'action sur la population, et que l'autorité municipale a dû intervenir. Voilà des documents graves, émanés des hommes les plus éminens de Grenoble, documents qui sont bien de nature à balancer le jugement de MM. les ministres et à leur imposer une réserve que la justice seule leur conseillait d'ailleurs; car il ne faut pas que MM. les ministres oublient quelle responsabilité pèse sur eux, ni quelle est l'étendue de leurs attributions. (Interruption au banc des ministres.)

Oui, M. le président du conseil, vous ignorez peut-être l'étendue de vos attributions, de vos devoirs et de votre responsabilité. (Murmures au centre gauche.) Vous l'ignorez, car autrement vous n'auriez pas précipité votre jugement ainsi que vous l'avez fait. Savez-vous que vous-même vous êtes jugé? savez-vous que vous avez à faire décider s'il peut y avoir lieu à des poursuites contre les hommes dont vous avez célébré la conduite? C'est dans cette position que vous vous êtes permis d'absoudre les uns et de condamner les autres! Eh bien ! lorsque cette affaire sera portée au conseil d'Etat, lorsque les agens de l'autorité, le *Moniteur* à la main, diront : « Nous ne méritons que des éloges, et voilà qu'on veut nous poursuivre ; » lorsque les autorités invoqueront cette approbation du ministère, que pourra faire le conseil d'Etat?

La réserve et le silence, dans ces circonstances, n'étaient pas seulement d'équité, mais de devoir; le ministère ne devait pas oublier que, comme juge administratif, il ne devait point manifester à l'avance son jugement. (Très-bien ! très-bien !) N'attendez pas de moi, Messieurs, que j'imite le ministère dans ce que je lui reproche, ni que je vienne émettre ici une opinion sur les faits que déjà le ministère a qualifiés et jugés : je m'imposerai la réserve la plus complète. Je ne demande qu'une chose, c'est que les pouvoirs politiques suspendent aussi leur opinion et respectent assez la justice pour attendre son arrêt.

Je ne chercherai point de quel côté a pu venir la provocation, si

les soldats ont été les agresseurs ou s'ils se sont trouvés dans le cas de la défense personnelle; je ne décide rien à cet égard; mais pour tant n'y a-t-il pas un ensemble de circonstances et de symptômes qui ressortent de vous et peuvent être politiquement appréciés? Nous ne rions coupables assurément si nous venions à cette tribune exagérer les troubles déplorables; mais enfin la publicité a déjà révélé certains faits. Si nous voyons que le gouvernement, se faisant illusion à lui-même, s'enivre de son propre système; qu'au lieu de chercher les causes du mal, il se borne à des récriminations, à des répétitions, à des amplifications de tout ce qu'ont dit les ministres la restauration (très-bien ! très-bien !); s'il attaque tantôt la presse, tantôt le jury, tantôt la garde nationale.... (Violente interruption au centre gauche et au banc des ministres.)

Eh ! Messieurs, j'en appelle à la conscience de tous ! comment pouvons-nous traduire les discours des ministres et de leurs partisans sinon par cette phrase : « Est-il possible que nous gouvernions lorsque la presse est déchaînée, lorsque les discours prononcés à cette tribune excitent et excusent le désordre... »

Voix du centre gauche : C'est vrai ! c'est vrai !

M. Odilon-Barrot : Je suis bien aise que du centre vienne la confirmation de ce que j'avance.

M. Charles Dupin : Oui ! les discours prononcés ici ont excité le désordre !

M. Odilon-Barrot : Soit, vous le croyez; j'ai donc bien rendu votre pensée; il est donc vrai et reconnu que le ministère accuse successivement la presse, le jury, la garde nationale, la tribune même, c'est-à-dire que le système du ministère est de jeter le blâme sur tout ce qu'il y a de plus nécessaire, de plus protecteur dans nos institutions. (A gauche et à droite : Bravo ! bravo !) Plutôt que d'avouer qu'on a commis une méprise, qu'on a fait une faute, on signale au pays toutes les institutions comme renfermant un germe de désordre et d'anarchie ! (Bravos prolongés à gauche et à droite.)

Si nous répondions à des paroles violentes par des récriminations emportées, nous n'avancerions en rien l'avenir du pays, il faut aller au fond des choses, et chercher s'il y a quelque remède pour le mal qui nous travaille, s'il y a quelque moyen de faire tomber cette éruption qui va toujours croissant. Quant à moi, le mal qui est apparent pour tous les yeux me paraît avoir une cause que je vais signaler avec franchise; je n'ai pas les prétentions de convertir à mes opinions toute cette assemblée, mais c'est sous l'inspiration d'une conviction profonde que je parle.

Nous avons hérité de l'empire et de la restauration d'un système de gouvernement qui fait que l'action du pouvoir central est sans cesse mise en jeu contre le moindre comme contre le plus grand désordre. Nous sommes malheureusement trop éloignés des mœurs et des institutions municipales (bruit au centre gauche), institutions que j'appelle de tous mes vœux, non pas seulement dans l'intérêt de la liberté, Messieurs, mais dans l'intérêt du pouvoir même et de sa durée. Je voudrais voir le gouvernement entouré de cette immense force conservatrice qui réside dans les institutions municipales; et pour ne pas m'écarter de la voie qui m'est tracée par la discussion engagée en ce moment, je veux ne citer qu'un exemple :

Une plaisanterie de carnaval est improvisée par des jeunes gens, quelques déguisemens inconvenans sont choisis... (Rires au banc des ministres.) M. le ministre de l'instruction publique m'interrompt par ses rires; je ne me les explique point. Jusqu'ici j'avais cru que le carnaval avait ses libertés et même ses licences....

M. Jaubert : Les événements de Grenoble ont eu lieu non pendant le carnaval, mais pendant le carême. (Explosion de rires et de murmures sur presque tous les bancs.)

M. Odilon-Barrot : Jusqu'ici j'avais cru que même les gouvernemens les plus despotiques avaient de tout temps, comme par une convention tacite, permis quelques écarts inspirés par cette époque; j'avais cru que jamais un déguisement, une mascarade, n'avaient été envisagés comme affaires d'état; si je me suis trompé, les hommes d'état que je vois devant moi sur le banc des ministres (on rit) m'indiqueront cette erreur.

On a dit que, dans les déguisemens employés, il y en avait un qui avait un caractère de gravité qui ne pouvait être toléré; mais c'est fait loin d'être établi; il a, au contraire, été formellement nié; aucun journal n'en a parlé. J'ai bien oui dire que MM. les ministres ont été travestis; mais je ne pense pas qu'ils poussent la fiction légale jusqu'à prétendre représenter eux-mêmes la majesté du trône. (Rires d'adhésion à droite et à gauche.) M. le président du conseil interrompt avec emportement M. Odilon-Barrot; nous n'entendons pas ses paroles.

S'il y a eu de l'inconvenance, s'il y a eu quelque chose au-delà de la mesure permise, il appartenait à l'autorité municipale d'intervenir; c'était à elle d'agir. Mais non, l'autorité centrale a pris sa place elle est venue avec sa volonté inflexible. La municipalité supposait qu'on la laisserait faire; elle demandait avec instance qu'on s'en remit à elle; ce fut en vain : il fallait, avant tout, que la force matérielle se développât avec un immense appareil; il fallait mettre encore une fois en pratique le grand principe que l'autorité ne fléchit pas, ne cède pas, ne transige pas.

Sans doute, Messieurs, le pouvoir ne doit pas fléchir, c'est un principe vrai et utile; mais c'est pour cela qu'il ne doit se déployer qu'avec une extrême réserve. (A droite : Bravo ! bravo !) C'est pour cela qu'il doit se tenir en quelque sorte à l'écart et éviter tout contact avec les administrés; et c'est pour cela même que les pouvoirs intermédiaires ont été établis; ce que ne peut faire le pouvoir central, eux ils le font; les concessions leur sont permises, et le rôle de conciliation est celui qui leur appartient. (Applaudissemens prolongés.)

M. de Montalivet : Et qu'a-t-on fait dans les journées de décembre ?

M. Odilon-Barrot : Vous m'objectez les événements de décembre, eh bien ! monsieur le ministre, c'est dans ces événements mêmes que je puiserai un argument; c'est vous qui me l'aurez fourni : En décembre, nous avons maintenu l'ordre dans Paris par la seule force morale des autorités municipales. (A gauche : Bravo !) Et certes les circonstances étaient bien autrement graves qu'à Grenoble. C'est le témoignage que l'histoire même rendra à cette époque; que la violence n'a été exercée, que le sang n'a pas coulé, et que la morale de l'autorité municipale et de la garde nationale a été comprimée, tout préservé. (Nouvelles et bruyantes marques d'approbation.)

Un autre fait a eu lieu à Carcassonne; un conflit s'est élevé entre un évêque et un curé; c'est encore le gouvernement central qui a interposé, et qui a rétabli l'ordre à coups de baïonnettes.

Certainement, Messieurs, il y a là un vice du gouvernement; mais plutôt de la chose gouvernementale. La puissance centrale ne doit être mise en jeu que dans des circonstances d'une importance capitale, et lorsque les pouvoirs intermédiaires ont reconnu leur impuissance. Voilà, je le crois, les principes du gouvernement représentatif (à gauche : Oui ! oui ! Très-bien !), ceux dans lesquels nous devons entrer pour que les conditions du gouvernement représentatif soient remplies. En y étant fidèles, nous n'aurons plus à plaindre ni de la garde nationale, ni du jury, ni des municipalités. Les pouvoirs municipaux garantiront au gouvernement le respect, bien plus, l'affection des populations, tandis qu'avec le système de violence directe, d'emploi immédiat de la force centrale pour tout

M. de Laborde propose sur le même objet une augmentation de 600,000 fr.

M. de Rumilly monte à la tribune : Messieurs, puisque MM. les ministres se refusent obstinément à répondre à des questions qui touchent de si près les intérêts du pays, puisqu'ils interrompent même les orateurs par des sarcasmes et des ricanemens. (Violens murmures.) Puisque, malgré cette prédilection qu'ils affectent pour les intérêts matériels du pays, ils ont refusé de répondre à une interpellation d'un honorable député de Marseille, qui n'avait d'autre objet que la garantie des intérêts de nos négocians, je déclare que je ne me crois pas fondé à voter la dépense. (A l'ordre ! à l'ordre !)

M. le président : Monsieur, il n'est pas parlementaire de dire que les ministres interrompent les orateurs par des ricanemens et par des rires.

A droite : C'est la vérité !

M. le président du conseil : Je ne répondrai qu'un mot aux interpellations qu'on nous adresse. S'il est un droit reconnu, c'est celui de la chambre à faire des questions aux ministres. Mais un droit non moins incontestable est celui qu'a le gouvernement de ne pas y répondre, lorsque le silence est commandé au gouvernement par l'intérêt du pays. Or, lorsque dans une question les négociations ne sont pas terminées, il est du devoir des ministres de se taire. (Ah ! vous y voilà !) Mais, je parle en général, et je ne fais aucune application au cas dont il s'agit. Le ministère est chargé des intérêts de la France, et s'il parlait, il ferait les affaires des étrangers et non pas celles du pays.

M. Reynard insiste pour qu'on donne quelque garantie aux négocians qui s'occupent de la colonisation. (Murmures.)

L'amendement de M. de Laborde donne lieu à une discussion dans laquelle M. de Tracy est entendu. Il demande qu'on présente un plan de colonisation, un système de culture. Dans ce cas il s'associerait à la pensée de l'amendement ; mais dans l'incertitude où le gouvernement laisse la chambre, il croit devoir ne voter aucun fonds.

L'amendement est rejeté.

La chambre passe à la discussion de l'article relatif à l'occupation de la Morée, qui figure dans le chapitre 16, pour une somme de 50,000 fr.

M. le général Lamarque demande des explications sur l'emploi de cette allocation.

M. le ministre de la marine fait l'histoire des révolutions et des troubles dont la Grèce a été le théâtre. A la suite de la mort du comte Capo d'Istria, la Grèce avait besoin qu'on la tirât de l'anarchie en lui donnant un roi. Les fonds demandés ont pour but de faire accompagner le prince Othon de Bavière par des troupes françaises.

Il est 4 heures 1/2.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Nous pouvons annoncer que des nouvelles arrivées avant-hier de La Haye à Bruxelles portent que le séjour du comte Orloff dans la première de ces capitales se prolongera encore longtemps. (Courrier Belge.)

Hasselt, 15 mars. — Au mépris de la stipulation du protocole du 17 novembre 1830, et dix jours après son acceptation par la Hollande, trois gendarmes belges qui s'étaient rendus à Maeseyk par ordre, y furent enlevés par des cuirassiers de Maëstricht. Traduits, après avoir long-temps langué dans les cachots, devant un conseil militaire, ils ont été condamnés à mort comme déserteurs à l'ennemi. Cette peine a été commuée en 20 ans de travaux forcés.

HOLLANDE. — On organise une nouvelle batterie d'artillerie à cheval. On n'accorde que des congés très-courts aux militaires. On poursuit les préparatifs.

ALLEMAGNE. — Darmstadt, 16 mars. — Une ordonnance fort singulière a paru hier dans la feuille du gouvernement.

Après avoir rappelé l'article de la Tribune allemande qui invite les populations à souscrire pour l'Association de la liberté de la presse, l'ordonnance se termine ainsi :

Art. 1^{er}. Tout engagement déjà pris ou qui pourrait être pris à l'avenir pour fournir des contributions en argent à l'Association pour le maintien de la liberté de la presse, est non obligatoire comme ayant un but illégal.

Art. 2. Quiconque exigera, encaissera ou se chargera d'expédier une contribution en argent promise de cette manière, sera puni d'une détention de police de trois jours. Les sommes d'argent qui seront trouvées chez les collecteurs, seront confisquées au profit des pauvres.

L'art. 3 porte à 6 jours de détention le colporteur d'une invitation de se joindre à l'association.

L'art. 4 ordonne la fermeture du lieu où l'on fera circuler une telle invitation.

L'art. 5 étend les mêmes dispositions à toutes les observations politiques.

ANGLETERRE. — Londres, 19 mars. — Cité. Les consolidés ont fléchi puis se sont relevés, ils sont restés à 83 3/8 1/8.

Aujourd'hui, 73 cholériques, 45 morts.

— Le Courier parle longuement de l'état du Portugal. Il espère que la tyrannie de don Miguel touche à son déclin.

— Le choléra et les retards apportés à l'adoption du bill de réforme ne doivent pas être étrangers au léger déficit qui a eu lieu dans les revenus pour le trimestre courant. (Courier.)

— Il vient d'éclater une insurrection à Calcutta ; des troupes ont été envoyées sur-le-champ de Singapore pour y mettre ordre. (Idem.)

ESPAGNE. — Madrid, 12 mars. — Le bruit court ici que M. le comte de Alcudia ne veut pas seulement intervenir en Portugal, pour décider la question entre les deux frères de la maison de Bragance, mais encore pour opérer la réunion de ce pays à l'Espagne ; ce qui est, comme vous le savez, un vieux projet de la cour catholique.

Dans ce cas, on indemniserait don Miguel en lui créant un royaume dans les Amériques espagnoles, soit par des négociations diplomatiques, soit même par le moyen d'une expédition et d'une guerre.

— Les volontaires royalistes de Huesca et d'une vingtaine d'autres populations des environs de cette ville ont déposé leurs armes et refusé de continuer à faire leur service.

— Des ordres ont été donnés pour faire refluer vers les Pyrénées une partie des troupes qui faisaient leur mouvement pour rejoindre l'armée d'observation du Portugal.

— On attend avec impatience l'arrivée de M. de Reyneval.

PORTUGAL. — Lisbonne, 7 mars 1832. — L'expédition pour Madrid est partie avec des ordres cachetés, dont le commandant ne doit prendre connaissance qu'en pleine mer. On croit qu'elle se dirigera d'abord sur les Algarves.

Don Miguel prend ses précautions. Son ancien barbier Pirel, dit le vicomte de Quelus, est parti pour l'Espagne, avec cinquante mulets chargés de choses précieuses, et vingt chevaux de main.

— On a arrêté cette semaine un grand nombre de militaires qui avaient eu l'imprudence de laisser percer leur intention de se réunir à don Pedro.

POLOGNE. — Varsovie, 6 mars. — On attend toujours le prince de Paskévitch. Il paraît au surplus certain que la plus grande partie de l'armée russe doit quitter le royaume. Les premières divisions commenceront leur mouvement rétrograde le 1^{er} avril, et au 1^{er} mai, toutes les troupes russes, à l'exception d'un corps d'occupation peu nombreux, auront évacué la Pologne. (Gazette de Leipzig.)

Annonces judiciaires.

(9766) Le lundi vingt-six mars 1832, à dix heures du matin, et jours suivants, à la même heure, par le ministère d'un commissaire-priseur, rue de la Croix, n° 7, à la Guillotière, dans le domicile de défunte Magdeleine Julien, veuve de Jacques Poulet, qui était rentière, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession de cette dernière, lesquels consistent en glaces, armoire en noyer à deux portes, commode, lit de repos, bois de lit, buffet de salle, balance, table, pétrin, poêle en fonte, chaises et fauteuils en bois et paille, table de nuit, garde-paille, matelas, traversin, oreiller, couvertures, couvre-pied à draps de lit, nappes, serviettes, essuie-mains, rideaux, hardes, l'usage de femme, calicot en pièce, vaisselle, faïence, ustensiles de cuisine, cuivrierie, fonte, fer, étain, bouteilles vides et autres objets.

Cette vente sera faite à la réquisition des cohéritiers bénéficiaires de ladite défunte dame veuve Poulet née Julien.

(9659 4) ADJUDICATION DÉFINITIVE

Devant le tribunal civil de Saint Etienne (Loire),

Le mercredi 28 mars 1832, 11 heures du matin,

De la superbe propriété dépendant de l'hoirie de feu M. Jean-Claude Duval, de son vivant fabricant de rubans à Saint-Etienne, située à Chichivieux, commune de Saint-Victor-sur-Loire, susceptible de revendre en détail, divisée en deux corps de domaines principaux. L'un appelé de Jourjon et l'autre du Treyve, avec une réserve composée de maison de maître et de jardinier, jardin potager et d'agrément, terrasse, pré, terre et bois : le tout à proximité de la ville de Saint Etienne et de la contenance de 48 hectares 2 ares 83 centiares, soit 500 bichères environ.

S'adresser, pour plus amples renseignements,

A M^{re} Serre, notaire, et Chasseigneux, avoué à St-Etienne.

Annonces diverses.

(9698G) A vendre — Un grand et bel hôtel garni, situé à Vichy-les-Bains, département de l'Allier.

Cet hôtel, qui est entièrement occupé chaque année par un grand nombre de buveurs d'eau, consiste notamment : 1^{er} en un grand corps de bâtiments, composé de caves voûtées, cuisines, salles à manger, offices, lingerie, salons de compagnie, un grand nombre de chambres de maître, chambres et cabinets pour les domestiques, greniers, mansardes, etc. etc. ; 2^o en de vastes écuries, remises et magasins ; 3^o en une cour, un jardin et un enclos d'une grande étendue.

Il est situé près de l'établissement thermal, dans une position des plus avantageuses et des plus agréables.

Il sera vendu meublé ou non meublé, au choix de l'acquéreur, qui aura toutes les facilités qu'il pourra désirer pour le paiement du prix de son acquisition.

Les meubles qui garnissent les appartemens sont de bon goût et en très-bon état.

S'adresser, pour obtenir de plus amples renseignements, à M^{re} Liandon, avoué-licencié, demeurant en la ville de Cusset, près de Vichy-les-Bains.

(9768) A vendre pour cause de santé. Un fonds de lingerie, bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser chez M. Vincent, place des Jacobins, n° 5, au 2^{me}.

(9763) A vendre. Une jolie maison de campagne, de 7 pièces tapissées, avec jardin d'une bichère et quart, et ombrage, à mi-coteau de Belle-Vue et à dix minutes des portes de St-Georges.

S'adresser chez M. Jumelin, miroitier, quai de Retz, n° 40, en face des bains du Rhône.

(9764) A vendre. Deux calèches pour la ville et la campagne, un cheval ou deux au besoin.

S'adresser chez M. Lavergne, peintre en équipage, rue d'Auvergne, n° 13.

(9729 4) A vendre. — Un char, dit Wourst, à quatre places, avec siège devant et derrière, très-élégamment et solidement confectionné, presque neuf, et se découvrant à volonté.

S'adresser au portier de la maison n° 3, rue Puzy.

(9740 3) A vendre de suite, ensemble ou séparément. Cuve et pressoir. S'adresser à M^{re} veuve Curris, grande rue des Capucins, n° 18.

(9769 G.) A louer de suite ou pour la St-Jean, rue Royale, n° 20. Appartemens complets aux 1^{er}, 2^o, 3^o et 6^o étages. Prix : 500 et 700 fr.

(9765) A louer de suite. — Une maison bourgeoise à Chasselay, avec jardin et vigne contigus.

S'adresser à M^{re} Joannard, notaire audit lieu.

(9735 3) A louer pour la St-Jean. Appartement de 6 pièces, cave et grenier.

Bon billard, les bandes réparées à neuf, queues et jeux de bille. Plusieurs cafetières en argent, de différentes grandeurs, et autres objets à l'usage d'un café.

Rue Lanterne, n° 2, au 2^{me}.

(9756 2) A louer à la campagne. Appartement meublé près le clos Bissardon, côté du Rhône.

S'adresser au portier de l'institution St-Clair, montée de la Boucle, ou, en passant par la Croix-Rousse, chemin de l'Oratoire, n° 59.

(9725 3) A louer de suite, en tout ou partie, à demi-heure des portes de St-Irénée. — Jolie maison bourgeoise, meublée et agencée, avec jouissance d'un vaste clos, salle d'ombrage, bosquets de charmille. S'adresser à M. Phélypeaux, marchand toilier, rue Longue, n° 17.

(9662 12) A louer de suite ou à la St-Jean prochaine. — Auberge située dans une des plus belles positions de la Mulatière, meublée ou non, au gré du preneur, avec vastes écuries, fenils, cours et jardin. L'emplacement est propice à toutes sortes d'établissements.

S'adresser à M. Bouillon, négociant à la Mulatière.



ou

L'ART D'APPRENDRE A ÉCRIRE EN VINGT LEÇONS ;

Rue Lafont, n° 10, au deuxième étage.

M. Audoyer le jeune, breveté par plusieurs souverains, qui de puis longues années a consécutivement propagé sa méthode en France, en Italie, en Autriche, en Bavière, en Saxe, en Prusse, etc., a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville que ses cours pour l'enseignement de l'écriture sont ouverts tous les jours, excepté les fêtes, de 6 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir.

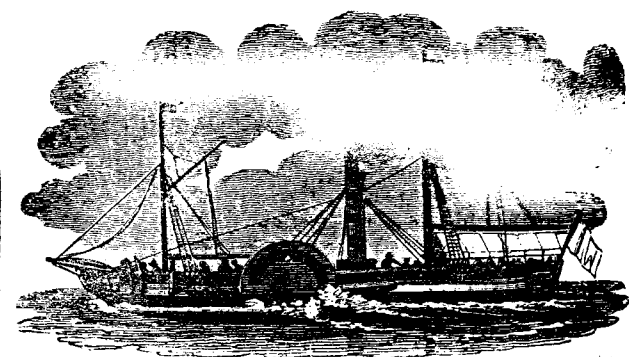
Par sa méthode qui ne connaît aucun obstacle, au moyen de la juste position de la main, de la facile conciliation de ses divers exercices, et de l'analyse exacte de tous les alphabets européens, il s'engage d'enseigner à écrire normal ; un enfant peut apprendre à écrire couramment ses devoirs en vingt séances, un jeune homme réforme son écriture et l'embellit à un point étonnant ; une personne âgée fait mieux obéir une main tremblante et perfectionne son écriture dans ce court espace de tems.

Le connaisseur saura distinguer le véritable enseignement de l'écriture d'avec ces divers spéculateurs de méthodes à tout prix, sous le titre d'un brevet ou cours de calligraphie, qui trafiquent de l'instruction, et ne s'inquiètent point si leur méthode paralyse la main au lieu d'en développer tous les mouvements. Partout, en un mot, les mauvais systèmes amènent les mauvais résultats, et le public est induit en erreur, et non agréablement et utilement instruit. Il ne me reste plus qu'à prier Messieurs les Lyonnais de venir examiner par eux-mêmes si les succès obtenus dans leur ville sont dignes de leur confiance et méritent leur approbation.

AUDOYER le jeune,

Professeur de S. M. l'impératrice du Brésil.

(9762)



(9741 3) LES PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE ont repris leur service en 12 heures pour Avignon les Mardis, jeudis et dimanches, à 5 heures du matin. S'adresser aux bureaux de la Compagnie, quai de Retz, n° 42.

SPECTACLES DU 24 MARS.

GRAND-THÉÂTRE.

Les Deux Frères, comédie. — Les Deux Jaloux, opéra. — La Fille mal gardée, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'Art de payer ses dettes, vaudeville. — La Vie de Molière, vaud. — Le Chevreuil, vaud.

Bourse de Lyon. — 23 mars 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars. 97f.
— fin courant. 97f.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc. 70f 70f 10.
— fin courant. 70f 10.
Rente piémontaise 5 p. 0/0, jou. du 31 déc.

BOURSE DE PARIS. — 21 mars 1832.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq p. 100 au comp.	96 50	96 50	96 25	96 30
— fin courant	96 40	96 40	96 25	96 30
EMPR. 1831 au comp.	" "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
Quat. p. 100 au compt.	" "	" "	" "	" "
Trois p. 100 au compt.	69 55	69 55	69 30	69 35
— fin courant	69 60	69 60	69 30	69 35
ACTIONS DE LA BANQUE	4660 "	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au comp.	80 30	80 45	80 "	80 "
— fin courant	80 30	80 30	80 20	80 "
CORTÈS.	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	79 "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét. .	55 3/4	" "	" "	" "
— fin courant	55 1/2	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX. . .	1050 "	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	530 "	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI. . .	" "	" "	" "	" "
EMPRUNT ROMAIN. . .	79 1/2	" "	" "	" "
EMPRUNT BELGE. . . .	78 1/4	" "	" "	77

Anselme Pctetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand-rue Mercière, n° 42